

DECISION MUNICIPALE n° D20250514-043

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Maison de l'Enfance	
	Matière	8.1	Domaines de compétences par thèmes - enseignement
Objet	Organisation de passerelles entre les services Multi Accueil Collectif et Familial et les écoles maternelles de la ville d'Ussel		
Date	Entre le 2 juin 2025 et le 4 juillet 2025		
Lieu	Ecole Maternelle Jean Jaurès, La Gare, La Jaloustre et Notre Dame de la Providence		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- Considérant le souhait des services Multi Accueil Collectif et Familial de poursuivre l'organisation de passerelles avec les écoles maternelles de la ville d'Ussel. Ces matinées d'immersion ont pour objectif de faciliter l'intégration des enfants et les préparer tout en douceur à leur arrivée à l'école.
- Considérant la nécessité de signer des conventions entre la Commune d'Ussel et l'éducation nationale ;

Décide,

Article 1 : d'approuver la continuité de l'organisation des passerelles entre les services Multi Accueil Collectif, Multi Accueil Familial et les écoles maternelles de la Commune d'Ussel afin de préparer une future scolarisation pour les enfants intégrant l'école en septembre 2025.

Article 2 : Les présentes conventions relatives à chaque école maternelle ont pour objectif de permettre aux équipes d'accompagner les enfants qui fréquentent les services dans leur future école. L'intérêt est de leur faire découvrir ces nouveaux lieux, de rencontrer les personnels et de participer à une activité proposée par l'éducation nationale.

Article 3 : D'approuver la signature des conventions relatives à chaque école.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 14 mai 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE